

Congé de naissance

Les informations essentielles à retenir



De quoi s'agit-il ?



Ce **congé** s'ajoute aux congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Chaque parent peut bénéficier d'un congé supplémentaire de naissance de **1 ou 2 mois**, indemnisé par la sécurité sociale. Le contrat de travail sera **obligatoirement** suspendu.



Ce nouveau congé concerne les **deux parents**, sans exception. La loi prévoit que les parents souhaitant bénéficier de ce nouveau congé supplémentaire de naissance devront avoir pris en amont leur congé maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil d'adoption.

Qui peut en bénéficier ?



Tout parent dont l'enfant est né ou a été adopté à compter du 1^{er} janvier 2026, ou est né prématurément mais dont la naissance était prévue à partir de cette date.

Quand ?

Naissance / Adoption

1^{er} janvier → 30 juin 2026

Congé pris entre le 1^{er} juillet 2026 et le 31 mars 2027

(soit pendant les 9 premiers mois d'application du dispositif).

Naissance / Adoption

À partir du 1^{er} juillet

Congé dans les 9 mois suivant la naissance

(soit pendant les 9 premiers mois d'application du dispositif).

Quels impacts pour l'employeur ?

1

Durée

Passage d'un congé court à un congé potentiellement long

2

Contrat de travail

Suspendu
Préavis d'un mois

3

Indemnisation

Pris en charge par la sécurité sociale
Jusqu'à 70% du salaire antérieur



Retrouvez les modalités déclaratives [ici](#)

Une question sur le congé de naissance ?

Nos experts RSM sont à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations

Pour toute question spécifique, nos experts sont à votre disposition pour vous accompagner.

Cette infographie appartient à la société RSM France et présente un caractère exclusivement informatif et non exhaustif. Il ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la société RSM France et n'a pas vocation à remplacer une étude concrète et personnalisée.

www.rsmfrance.fr

RSM France est membre du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil, exerçant pour son propre compte. Le réseau RSM en tant que tel n'est pas une entité juridique à part entière. Le réseau RSM est géré par RSM International Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 4040598) dont le siège social est situé au 50 Cannon Street, London EC4N6JJ, United Kingdom. La marque RSM et tous les droits de propriété intellectuelle utilisés par les membres du réseau sont la propriété de RSM International Association, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et dont le siège est à Zoug.

© RSM International Association, 2025.

